

1498 (11 MARS).

Blois.

Ordonnance sur le cours des monoyes.
Conseil auquel assistoient Nicolas Potier,
Charles le Coq et Denis Anjorant, généraux
des monn^{es}.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 62, fol. 103 r^e à
104 r^e. — A. N. Reg. Z, 1^b, 7. —
Sorb., H, 1, 13, n^o 173, fol. 10 r^e.)

L'intitulé de cette ordonnance est :

Ordonnances des monnoyes faictes à
Blois en l'an 1498, par lesquelles nul ne
prendra aucunes monnoyes d'or estranges
cy déclairées, si ne sont du poids qui est
icy déclairé.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 162 r^e à
163 r^e.)

Cette ordonnance a été criée à Paris le
mercredi 12 juin 1499.

(*Ibidem*, fol. 163 r^e et Reg. Z, 1^b, 62,
fol. 104 r^e.)